

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL300

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Orphé, Mme Tolmont, Mme Lacuey, M. Rouillard,
Mme Gueugneau et M. Sirugue

ARTICLE 6

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Après le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnalités qualifiées ont voix délibérative concernant la détermination de la liste des pays considérés au niveau national comme des pays d'origine sûrs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer les modalités d'élaboration de la liste des pays d'origine sûrs, notamment pour prendre en compte la situation des femmes dans certains pays, en prévoyant le droit de vote pour les personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'OFPRA.